

Compte rendu du Conseil Municipal

Du JEUDI 24 MARS 2016

Date de convocation : le 18 mars 2016
Date d'affichage : le 18 mars 2016

nombre de membres en exercice : 15
nombre de membres présents : 14

L'an deux mille seize, le jeudi vingt-quatre mars le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi dix-neuf mars deux mille seize, s'est réuni à la Mairie de JOUE L'ABBE en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERCIER Janny, Maire.

Etaient Présents : LUNEL Dominique, RIVIERE Patrick, CHOPLIN Pascal, REGOUIN Evelyne, SOUCHU David, POLLONO Anaïs, THUARD Françoise, FLOQUART Sandrine, PLUMAIL-KOVACS Orsika arrivée à 19h50, LAINÉ Magali, POURCEAU Jean-Marie.

Etaient absents excusés: MEGY Karl qui a donné pouvoir à Janny MERCIER, IMBERT Philippe qui a donné pouvoir à Magali LAINÉ

Etait absente : JAUSSAUD Florence

Secrétaire de séance : Monsieur RIVIERE Patrick

Le compte rendu de la séance du 25 février 2016.

Madame LAINÉ, au nom des membres de l'opposition, fait part de la remarque suivante concernant le compte rendu du 25 février 2016 :

« La demande de quelques réparations et aménagements concernant les terrains de basket et de tennis émane des membres de l'opposition »

Remarque adoptée à l'unanimité.

Décisions prises par délégation

Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ◆ Arrêté n°14/2016 du 23 février 2016 : plaçant en congé maladie un agent titulaire Ircantec
 - ◆ Arrêté n°15/2016 du 3 mars 2016 : demande d'autorisation pour ouvrir un débit temporaire de boisson : APE
 - ◆ Arrêté n°16/2016 du 3 mars 2016 : circulation du défilé de carnaval le 12 mars 2016
 - ◆ Arrêté n°17/2016 du 4 mars 2016 : prolongation plaçant en congé maladie un agent titulaire Ircantec
 - ◆ Arrêté n°18/2016 du 14 mars 2016 : prolongation plaçant en congé maladie un agent titulaire Ircantec
 - ◆ Arrêté n°19/2016 du 14 mars 2016 : plaçant en congé maladie un agent titulaire Ircantec
- ✚ Changement du chauffe-eau groupe scolaire d'un montant de 701.81 € le 11 mars 2016

Commerce local

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Commerce Local « Les Joyeux » est en redressement judiciaire. Les gérants ont sollicité Monsieur le Maire pour mener une réflexion sur les difficultés rencontrées. Achats insuffisants de la part des habitants de Joué, trop de pertes sur les produits frais qui plombent les résultats du bar.

Ils souhaiteraient une séparation du commerce et du Bar Tabac Presse. A ce jour les produits frais ont été réduits ainsi que l'espace de vente (plus de vitrines réfrigérées vides). De ce fait le projet de rénovation de la toiture se justifie-t-il si la configuration des lieux se trouve modifiée ? Il est donc mis en instance en attendant les suites apportées à ce dossier.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir procéder à la modification de l'ordre des projets de la demande de subvention D.E.T.R. au titre de l'année 2016 :

Projet n°1 : travaux de réhabilitation et de mise aux normes des huisseries de l'Ecole Maternelle Jacqueline DUHEME « 2-immobilier public 2-2 »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2016, les projets susceptibles d'être éligibles sont :

1 – travaux de réhabilitation et de mise aux normes des huisseries de l'Ecole Maternelle Jacqueline DUHEME « 2-immobilier public 2-2 »

Après délibération, le conseil municipal adopte le ou les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage HT	11124.22 €
Fonds Européens (à préciser)	
DETR (50%)	11124.22 €
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Départemental	
TOTAL HT	22248.45 €
TOTAL TTC	26698.14 €

2 – Réhabilitation de la toiture du dernier commerce local « 1- aménagements urbains et sécurité 1-1-3 »

Après délibération, le conseil municipal adopte le ou les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage HT	32879.69 €
Fonds Européens (à préciser)	
DETR (50%)	54799.50 €
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Départemental 20%	21919.80 €
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL HT	109598.99 €
TOTAL TTC	131518.78 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ***autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier n°1 – travaux de réhabilitation et de mise aux normes des huisseries de l'Ecole Maternelle Jacqueline DUHEME « 2-immobilier public 2-2 »***

- *autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier n°2 – Réhabilitation de la toiture du dernier commerce local « 1- aménagements urbains et sécurité 1-1-3 »*
- *une demande au titre de la DETR pour l'année 2016*
- *atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours*
- *atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement*
- *atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux*

Devant cette situation difficile, il faut prévoir des impayés de loyer et inscrire au budget des « admissions en non valeur »

Vote du taux des taxes locales directes

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient dès à présent de réfléchir aux taux envisagés pour l'année 2016.

*Après étude de toutes les propositions des membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré par 11 voix pour, 3 voix contre,*

Le Conseil Municipal,

- *décide d'augmenter les taux 2016 de 1,00% sur la Taxe d'Habitation ainsi que la Taxe Foncier Bâti et de 0.5% pour la Taxe Foncière Non Bâti*

<i>Taxe d'Habitation :</i>	<i>17.28 %</i>
<i>Taxe Foncier bâti :</i>	<i>26.05 %</i>
<i>Taxe Foncier non bâti :</i>	<i>40.85 %</i>

- *Et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision.*

Demande de subvention au titre des Amendes de Police 2016

Monsieur Janny MERCIER, Maire, expose au Conseil Municipal les répartitions des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département de la Sarthe, au titre de la répartition des amendes de police pour l'opération suivante :

INSTALLATION de RADARS PEDAGOGIQUE au sein du Bourg, destinés à faire ralentir les automobilistes en les confrontant à leurs excès de vitesse.

Origine des financements	Montant € HT
Maître d'ouvrage	2089.67 €
Amendes de Police (20%)	417.93 €
TOTAL	2507.60 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le conseil municipal adopte le projet,

- *décide de solliciter le Président du Conseil Général au titre des Amendes de Police*
- *autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre Amendes de Police pour l'année 2016*

- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Approbation et vote du Budget Primitif 2016

Monsieur Janny MERCIER, Maire, fait lecture faite du budget primitif 2016 et propose ensuite de le voter.

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
		<i>002 résultat de fonctionnement 2014 reporté</i>	<i>506182.58€</i>
011 charges à caractère général	297850.00€	013 atténuations de charges	6000.00€
012 charges de personnel et frais assimilés	328455.00€	70 produits des services	72220.00€
022 dépenses imprévues	20000.00€	73 impôts et taxes	382858.00€
042 opérations d'ordre transferts entre sections	-	74 dotations, subventions et participations	288183.00€
65 autres charges de gestion courante	65900.00€	75 autres produits de gestion courante	15500.00€
66 charges financières	50000.00€		
67 charges exceptionnelles	200.00€		
<i>023 virement à la section d'investissement</i>	<i>508538.58€</i>		
TOTAL	1270943.58€	TOTAL	1270943.58€

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
001 solde d'exécution section d'investissement	77955.97 €		
020 dépenses imprévues	20000.00€		
16 emprunts (remboursements capital dette + prêt FC TVA)	365000.00€	10 dotations, fonds divers et réserves	416434.39€
20 immobilisations incorporelles	2000.00€	13 subventions d'investissement	11192.00€
21 immobilisations corporelles	288143.76€	<i>021 virement de la section de fonctionnement</i>	<i>508538.58€</i>
23 immobilisations en cours	181709.84€		
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	<i>1356.00€</i>		
TOTAL	936165.57€	TOTAL	936165.57€

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal procède au vote du Budget Primitif 2016 de la Commune de Joué l'Abbé.

Personnes ayant pris part au vote :

LUNEL Dominique, RIVIERE Patrick, CHOPLIN Pascal, REGOUIN Evelyne, SOUCHU David, POLLONO Anaïs, THUARD Françoise, FLOQUART Sandrine, PLUMAIL-KOVACS Orsika arrivée à 19h50, LAINÉ Magali, POURCEAU Jean-Marie, Janny MERCIER, Karl MEGY par pouvoir à Janny MERCIER, Philippe IMBERT par pouvoir à Magalie LAINÉ

*Membres en exercice 15 Membres présents 14
Votes : Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 3*

Le Budget Primitif 2016 de la Commune de Joué l'Abbé est adopté par 11 voix pour et 3 abstentions.

Le dit budget est adopté à l'unanimité. Il s'équilibre en recettes et en dépenses de la section de fonctionnement à la somme de 1 270 943.58 €, en recettes et en dépenses d'investissement à la somme de 963 165.57 €.

Renouvellement contrat abonnement ATESART

Monsieur le Maire rappelle que le 14 novembre 2013, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité a décidé d'adhérer à l'ATESART :

- De prendre acte des statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et du Règlement Intérieur de la Société,
- D'approuver la prise de participation de la commune de Joué l'Abbé au capital de la SPL
- D'approuver en conséquence l'acquisition de trois actions d'une valeur nominale de 50.00 euros, auprès de la collectivité territoriale du Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la SPL,
- D'inscrire à cet effet au budget de la commune de Joué l'Abbé Chapitre 26 article 261 la somme de 150.00 euros, montant de cette participation,
- De désigner Monsieur le Maire afin de représenter la Commune de Joué l'Abbé au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SPL,
- D'autoriser son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,
- D'autoriser son représentant à exercer au sein du Conseil d'Administration de la SPL les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration ou en tant que censeur,
- De donner tous pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette acquisition d'actions et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition.

Au premier janvier 2014, la commune avait souscrit le contrat d'abonnement pour un montant de 1269.00 euros (1.00 € x 1269 habitants)

Pour l'année 2016 le contrat d'abonnement est de 1315.00 euros TTC (1.00 € x 1315 habitants).

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal***

- ***décide de reconduire le contrat d'abonnement annuel du 1 janvier 2016 au 31 décembre 2016 pour un montant de 1315.00 euros,***
- ***que cette somme sera directement versée sur le compte CREDIT MUTUEL n°00077985401 de l'Agence des Territoires de la Sarthe, 72019 Le Mans Cedex 2,***
- ***charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision.***

Etude des devis

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que la commune doit étudier de nouvelles dépenses pour l'année 2016,

OBJET	ENTREPRISE	MONTANT TTC
Photocopieur mairie avenant contrat de 2010	CONTY SAS	7.80 € les 1000 copies NB 0.078 € la copie couleur

Acquisition nouveau radar pédagogique	LACROIX	2507.60 €
Panneaux de voirie 2016	LACROIX	1845.10 €

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Municipal*

- *décide de signer l'avenant de la Société CONTY SAS 72190 Saint Pavace, au contrat de maintenance du photocopieur DCC2725 pour l'année 2016-2017 pour un montant de 7.80 € HT le mille copie monochrome et 0.078 € HT la copie couleur*
- *décide de retenir la proposition de l'Entreprise LACROIX, 44801 SAINT HERBLAIN pour l'achat d'un radar pédagogique pour un montant de 2507.60 euros TTC*
- *décide de retenir la proposition de l'Entreprise LACROIX, 44801 SAINT HERBLAIN pour l'achat de panneaux de voirie pour un montant de 1845.10 euros TTC*
- *et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces et documents administratifs se rapportant à cette décision.*

Modification du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2013 prévoit un emplacement réservé n°1 à destination d'un parking-relais (bus-voitures) sur la zone d'activités des Petites Forges, notamment en vue du projet de ligne « expresse » Ballon-le Mans (RD 300). Cet emplacement réservé se localise de part et d'autre de la RD 300.

L'objet de la modification simplifiée est de réduire cet emplacement réservé n°1 afin de permettre une extension de l'entreprise existante, sans toutefois remettre en cause le projet de réalisation d'un parking-relai.

Dans ce cadre, une concertation a été menée avec le Syndicat mixte du Pays du Mans au sujet du devenir de l'emprise réservée n°1 sur la ZA des Petites Forges à Joué l'Abbé.

Une proposition de terrain d'une surface de 1000m² prévu à la vente, est apparue la plus adaptée au regard des potentiels futurs aménagements de transport:

- création d'une aire de covoiturage,
- aménagement d'un arrêt de transports collectifs interurbains (projet ligne expresse) qui sera à définir avec la future autorité organisatrice de Transport : La Région des Pays de Loire.

Monsieur le Maire rappelle également que depuis l'application du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2013, plusieurs permis de construire ont été refusés du fait de l'application de **l'article 11 du règlement**.

En effet, le règlement du PLU prévoit par exemple:

- que les matériaux de couverture seront constitués soit de tuiles plates,
- soit d'ardoises, interdisant par exemple la réalisation d'une extension d'une maison d'habitation en tuiles mécaniques, alors que la maison d'habitation est elle-même couverte de tuiles mécaniques,

- des règles plus strictes pour les matériaux de couverture des « maisons anciennes », sans préciser davantage cette notion, ce qui peut conduire à interprétation et difficultés d'application,
- que les annexes non accolées de plus de 40m² seront couvertes d'une toiture à deux pans interdisant par exemple les toitures terrasses,
- que les enduits de façade et les matériaux de couverture des constructions annexes seront identiques à ceux de la construction principale, sauf si elles sont réalisées en bois limitant fortement les possibilités architecturales.

Le règlement du PLU prévoit néanmoins des « exceptions » dans le cas de bâtiment publics ou d'opérations groupées, et dans le cas de projets de constructions « durables » (bâtiments basse consommation, constructions passives, ...) ou de projets d'architecture contemporaine (rénovations, extensions et annexes comprises). Toutefois, une extension d'une maison d'habitation en bardage bois avec une toiture terrasse serait-elle considérée « d'architecture contemporaine » et serait-elle autorisée?

Ce type de projet est désormais courant et s'intègre facilement à l'environnement.

Enfin, de plus en plus d'habitants souhaitent édifier un mur en façade sur rue ou en limite séparative. Or aucune règle n'est fixée quant à la hauteur des clôtures. Le bourg de Joué l'Abbé présente des clôtures de faible hauteur. Afin d'harmoniser l'ensemble, le futur règlement prévoit des hauteurs relativement faibles afin d'être en cohérence sur le bourg tout en permettant plus que des murets bas avec ce qui existe.

Objet de la modification simplifiée: Face à ces constats il semblait nécessaire:

- d'assouplir la règle concernant les matériaux de couverture et les façades,
- de préciser le terme de « maisons anciennes »,
- de ne plus distinguer les « exceptions » mais de les intégrer dans le corps des règles générales,
- d'ajouter une règle sur les hauteurs des clôtures (en zones U et AU). Par souci d'harmonisation, les modifications

Par arrêté n°24-2016 du 24 mars 2016 la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été engagée.

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme énonce que « Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L. 132-9](#) sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition »

Il est proposé à l'assemblée délibérante de préciser que les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme soient les suivantes :

La mise à disposition des documents interviendra du 11 avril 2016 au 11 mai 2016 inclus :

- *Sur le site internet de la commune,*
- *Dans les locaux de la mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels (à préciser éventuellement).*
- *Un registre d'observation sera mis à disposition du public en mairie.*
- *Les observations pourront également être envoyées par courrier à l'attention de M. le Maire, à l'adresse de la mairie, en précisant en objet « modification simplifiée n°1 du PLU ».*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Projet d'aménagement urbain

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Joué l'Abbé dans la limite de ses moyens techniques et économiques, souhaite maîtriser le devenir de son urbanisme et notamment la structuration urbaine de son centre, ce qui est effectivement important au plan d'un des aspects de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) dans le cadre de la lutte contre l'étalement urbain et donc, dans l'appropriation par la puissance publique de « dents creuses » en centre bourg.

Les services de Maîtrise d'Ouvrage et de Patrimoine de Sarthe Habitat proposent une étude d'analyse foncière urbaine.

Cette étude serait de l'ordre de **8 à 9 000€** y compris intervention des professionnels dont le concours est requis (paysagiste, BET fluides/VRD, ...) et porterait sur chacun des îlots:

- Réalisation des études de capacité traduisant sur les terrains, l'application du PLU
- Propositions de scénarii d'aménagement et de construction par îlot et dans leur environnement paysager
- Les consultations nécessaires auprès des concessionnaires et syndicats divers (alimentation de l'opération en fluides et énergies, déchets, ...)
- Etudes d'ensoleillement optimisé sur les constructions projetées et leur impact en termes d'ombre portée sur le voisinage
- Elaboration du prix de revient de l'opération incluant le chiffrage des travaux de viabilisation, honoraires et frais divers
- Les simulations économiques correspondantes permettant de faire évoluer le prix de vente des parcelles et mesurer par conséquence l'impact sur le déficit ou le bénéfice de l'opération
- Réalisation des supports visuels graphiques et numériques
- Phasage général de l'opération

Après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 abstention,

Le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur Janny MERCIER, Maire, à mandater la société SARTHE HABITAT 72079 LE MANS pour procéder à l'étude suivante :

- *Réalisation des études de capacité traduisant sur les terrains, l'application du PLU*
- *Propositions de scénarii d'aménagement et de construction par îlot et dans leur environnement paysager*
- *Les consultations nécessaires auprès des concessionnaires et syndicats divers (alimentation de l'opération en fluides et énergies, déchets, ...)*
- *Etudes d'ensoleillement optimisé sur les constructions projetées et leur impact en termes d'ombre portée sur le voisinage*
- *Elaboration du prix de revient de l'opération incluant le chiffrage des travaux de viabilisation, honoraires et frais divers*
- *Les simulations économiques correspondantes permettant de faire évoluer le prix de vente des parcelles et mesurer par conséquence l'impact sur le déficit ou le bénéfice de l'opération*
- *Réalisation des supports visuels graphiques et numériques*
- *Phasage général de l'opération*

Pour un montant de 9000.00 euros HT maximum et charge Monsieur Janny MERCIER, Maire, de signer toutes les pièces administratives et notariées afférentes à cette décision.

Eiffage : autorisation de végétalisation

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de Monsieur POSTEL, EIFFAGE, a la commune concernant le chemin de la Manchonnerie dont il avait été évoqué l'abandon et le transfert le long de l'emprise ferroviaire.

En effet, il souhaite que nous donnions l'autorisation d'occupation temporaire afin de végétaliser le chemin rural n°38, ainsi que le chemin d'exploitation : ZM 24.

EIFFAGE avait abandonné l'emprise travaux lors de l'enquête parcellaire, ce qui avait pour conséquence que la commune vende en direct ce chemin au propriétaire riverain : l'indivision Lemarchand.

Il faudra s'assurer auparavant du transfert le long de l'emprise.

***Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Municipal***

- ***autorise Monsieur Janny MERCIER, Maire à représenter la Commune et à signer toutes les pièces administrative, tous les actes notariés ou administratifs dans le cadre de la cession du chemin rural n° 38 et du chemin d'exploitation n° ZM 24, Commune de Joué l'Abbé,***
- ***que la Commune acceptera cette cession dans le cadre d'une contrepartie de végétalisation de la sente piétonnière le long de la Ligne à Grande Vitesse sur le territoire de la commune.***

Comptes rendus des commissions

Monsieur CHOPLIN informe les membres du Conseil Municipal du travail réalisé en commission.

Commission cadre de vie patrimoine (fleurissement)

Fleurissement de printemps

Renouvellement du fleurissement dans les gros pots et autres contenants en mettant en place de nouveaux plants centraux pour remplacer les lavatères notamment; en périphérie des variétés similaires à l'année dernière seront plantées.

Concernant les jardinières sur les candélabres, prévoir un pied central donnant de la hauteur type graminées et plantes retombantes type plectranthus.

Comme demandé par Dominique Cerisay, nous allons réaliser un encadrement en rondin de bois pour les hortensias en bordure de l'église afin de faciliter l'arrosage et mettre un volume de terreau supplémentaire.

Le sol aux abords du périscolaire étant pauvre, nous ne renouvellerons pas la jachère fleurie nous mettrons en plante à cet endroit des graminées variés beaucoup moins exigeants.

Revoir le fleurissement de l'auge au pied de la pompe à eau : verveine, gaza nia, sauge, sedum ...

Participation des enfants de l'école à la mise en place du fleurissement.

Marie Christine GLIBERT a évoqué cette participation des enfants avec ses collègues et nous donne son accord.

Cette action avec les enfants aura lieu le mercredi matin 11 mai

Les lieux de plantation devront être sécurisés, le parking de la salle polyvalente et le périscolaire sont adaptés, il y aura lieu de mettre en place des barrières métalliques.

La classe CLIS et les CE2 CM1 participeront à cette activité (soit environ 36 enfants).

Prévoir un goûter (gâteaux, jus de fruits).

Marie Christine GLIBERT mobilisera des parents pour l'occasion.

-réflexion sur un fleurissement spécifique pour le comice



Aux abords du site du comice (terrain communal entre le parking face au gymnase et l'ancien garage agricole) possibilité en bordure de route de mettre en place du tournesol, du blé et une jachère fleurie.
Prévoir également à l'entrée principale du comice (champs Portier) des semis de tournesol et blé.

Troc plantes (16 avril)

Une idée est émise de l'implanter au plus près du commerce local afin de profiter du mouvement des clients et de faire également travailler le commerce.
Voir pour implantation d'un barnum.

Evelyne REGOUIN réactive ses contacts des précédents trocs plantes, réalisation d'affiches et de flyers, Jean Louis LUNEL évoque le sujet avec le club nature.

Visite de Quartier « Clos de l'Orme et Clos des Genêts » du 27 février 2016

"Tous les habitants du secteur avaient reçus une invitation. (40 invitations distribuées)

La réunion de quartier initiée par Pascal Choplin et David Souchu s'est déroulée le samedi matin dès 9h30 en présence de :

(élus) Présents : Janny Mercier, Pascal Choplin,, Evelyne Regouin, Florence Jaussaud, Anais Pollono, et David Souchu.

(membre de la commission) Présents : Jean-Louis Lunel et Gilles Poisson

Excusés : Françoise Thuard, Magali Lainé et Dominique Lunel.

Il s'agit de la 6^{ème} visite de quartier depuis le début du mandat.

A l'heure du rendez-vous, nous constatons qu'aucun riverain ne s'est rendu au lieu prévu, ce que nous interprétons comme une absence de demandes ou constat de la part de ces habitants.

Nous faisons le tour des lotissements pour constater :

Que ces lotissements récents ont une voirie en bon état, une végétalisation bien poussée et harmonieuse et une circulation à allure réduite due à la configuration des voies ce qui explique sans doute l'absence de requête

Toutefois nous notons :

-que les bassins d'orage n'ont toujours pas été remis en état ou adaptés (les soudures des bâches n'ont jamais tenues)
la société SOFIAL devenue SOFIL est parfaitement informée mais n'a pour le moment pas agi, ce qui explique que la rétrocession dans le domaine public de ces deux lotissements n'est pas effective

-que certaines plantations sont mortes ou ne sont plus présentes, reste à voir qui les change en l'absence de rétrocession

-un banc situé non loin de l'enclos « citernes à gaz » a dû être démonté suite à dégradation presque totale des lames en bois

-les arbres et plantations ont fait l'objet d'une taille réalisée par les employés communaux, pour compléter ce travail il faudrait enlever les protections plastiques qui avaient été mises sur les jeunes plants et qui n'ont plus raison d'être, de même pour les tuteurs des arbres suffisamment développés

-Un riverain profite de notre visite pour nous interroger sur la possibilité d'abaisser une bordure de trottoir afin de faciliter un stationnement supplémentaire sur sa parcelle.

En marge de cette réunion, un point est fait sur les travaux effectués dans les différents secteurs du village et qui avaient été évoqués lors de réunions de quartier, pour certains ils étaient déjà programmés avant les visites de quartier :

- Identification du secteur de la « Fabrique » par la pose de panneaux de lieu-dit.
- radar pédagogique (posé prochainement rue du tertre).
- reprise des accotements chemin de la Ratterie.
- réfection de la sente piétonne route de la Guierche (en bordure des maisons).
- bruit produit par le nouvel extracteur du gymnase réglage + mise en place d'une horloge pour limiter les périodes de fonctionnement.
- fleurissement au niveau du rond-point de la Ferrerie.
- caniveaux centraux en béton allée du haut éclair (et rue du lavoir).
- abattage d'un chêne qui présentait un danger allée du haut Eclair.
- reprise de voirie route des Chapuisières.
- renforcement ruelle des Chapuisières.
- réfection bouche d'engouffrement et caniveaux lotissement de l'Aubépine.
- remplacement d'un arbre manquant allée de la couture.
- reprise de chaussée place de la mairie.
- courrier au conseil départemental pour étude sur sécurité routière au carrefour des « Quatre Routes ».
- reprise de la voirie chemin des Coeuries.

On peut donc constater à la lecture de cette liste que les visites de quartier sont suivies d'effet.

Monsieur SOUCHU informe les membres du Conseil Municipal du travail réalisé en commission

Voirie-Urbanisme

- La mise en ligne de l'appel d'offre pour la voirie à été mis en ligne depuis le 25/03/2016, conformément aux propositions de la commission faites au conseil municipal du 25/02/2016.
- Des demandes de devis ont été envoyées à plusieurs entreprises concernant les curages de fossés. Deux entreprises ont répondu pour le moment, Trifault et Lalande.
- Des demandes de devis ont été envoyées à plusieurs entreprises concernant l'entretien des bords de route. Une entreprise a répondu pour le moment, Guéné.
- Un devis de signalisation de l'entreprise Lacroix à été présenté concernant l'aménagement provisoire des abords de l'école. Il est demandé au conseil de valider, car la mise en place à été validé pour la 2ème semaine des vacances d'avril. Le conseil valide le montant de 1537,58 euros HT. Il est précisé que le matériel (K16 rouge et blanc) servira pour d'autres projets. Les 7 panneaux de police (sens interdit et obligation de tourner à droite ou gauche) serviront pour le futur aménagement définitif si l'expérience est positive. Dans le cas contraire les panneaux remplaceront d'autres panneaux sur la commune.
- Présentation d'un avant-projet sommaire de la liaison Joué l'Abbé sur plan. Le projet présenté est un projet global. Ce projet est pour le moment présenté dans sa globalité afin de ne pas favoriser un côté d'aménagement en particulier (droite ou gauche en allant sur la Guierche). Des profils en travers doivent impérativement être faits pour la consultation d'entreprises. Ce projet devra prendre en compte la sécurité routière, notamment par la mise en place de dispositifs qui empêchent le croisement de véhicule et qui obligeront à une limitation de vitesse réglementée.

[Informations et questions diverses.](#)

- ◆ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cet été Monsieur SERGENT Christophe animateur TAP depuis la rentrée 2014, a donné naissance à un petit garçon. Il est proposé un lui offrir un chèque CADHOC de 30.00 euros comme à Madame Fleur BUREAU lors de la naissance de son petit garçon.

◆ Dates prochains Conseils Municipaux :

- Jeudi 28 avril 2016 à 20h30
- Vendredi 27 mai 2016 à 20h30
- Vendredi 24 juin 2016 à 20h30 en présence de Sarthe Habitat